



Décision du Maire

n° 2026 / 13

DÉCISION DU MAIRE

Objet : *Marché 25.10 de création de micro-crèche 8 bis rue du Roseau - avenant n° 1 en plus-value pour le lot 5 « menuiseries extérieures »*

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 04 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché 25.10 de création de micro-crèche 8 bis rue du Roseau et l'attribution du lot 5 à l'entreprise LFC CLOISONS,

CONSIDÉRANT que certains accessoires ont été ajoutés pour sécuriser les menuiseries suite à la visite d'agrément de la Protection Maternelle Infantile, induisant une plus-value,

CONSIDÉRANT que les crédits résultants de l'avenant sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1 :

DÉCIDE de conclure l'avenant ci-annexé pour un montant de 841 euros hors taxes soit 1 009,20 euros toutes taxes comprises avec LFC CLOISONS.

Article 2 :

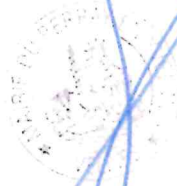
DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne son exécution.

Article 3 :

DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 10 mars 2026

Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée f.legalite.com

99_AR-078-217804563-20260310-D202613-AR